



Paris, le 13 février 2019

Monsieur Christophe Lecourtier
Business France
77 Bd Saint Jacques
75998 Paris Cedex 14

Objet : colonisation israélienne et entreprises françaises.

Monsieur le Directeur général,

Nous souhaitons vous interpellier au sujet de l'événement organisé par Business France intitulé « **Israël : Rencontres acheteurs dans le secteur du ferroviaire** » qui se tiendra à Tel Aviv et Jérusalem du 11 au 14 mars prochain. Le programme prévoit pour l'après-midi du 12 mars des « Rendez-vous avec la JTMT (maître d'œuvre du projet de tramway de Jérusalem), et Egis (assistant à maître d'œuvre) » ainsi qu'une « Visite du consortium CityPass avec Alstom (ligne de tramway de Jérusalem) ».

Ce réseau de tramway urbain est implanté en partie sur des terres palestiniennes de Jérusalem-Est et il y dessert presque exclusivement des colonies israéliennes illégales (voir plan en annexe). Or, comme vous le savez, la colonisation israélienne dans le Territoire palestinien occupé est contraire au droit international.

C'est pour y mettre fin que les instances internationales, européennes et françaises, ont émis des résolutions, visant à exclure toute participation d'Etats et d'entreprises au maintien et au développement de la colonisation ; rappelons notamment :

- La résolution 2334 du Conseil de sécurité de l'ONU du 23 décembre 2016, qui après avoir rappelé l'illégalité des colonies (point 1), enjoint aux Etats membres « *de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967* » (point 5).¹
- La résolution du Conseil des Droits de l'Homme du 22 mars 2016 qui prévoit « *d'établir une base de données de toutes les entreprises impliquées dans les activités [en lien avec la colonisation]* ». ²

¹ [http://undocs.org/fr/S/RES/2334\(2016\)](http://undocs.org/fr/S/RES/2334(2016))

² <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G16/057/72/PDF/G1605772.pdf>

De son côté l'Union Européenne a produit deux textes appelant à cette « différenciation » entre le territoire d'Israël et les colonies israéliennes en territoire palestinien occupé.³

La France enfin a produit un avis destiné à avertir les entreprises françaises ayant une activité dans les colonies sur les risques juridiques et d'image qu'elles encourent de ce fait (site du Ministère des affaires étrangères, juin 2014).⁴

Malgré ces multiples rappels du droit international, un certain nombre d'entreprises françaises ont participé ou participent encore à des activités et projets qui contribuent aux activités de colonisation conduites par les gouvernements israéliens successifs.

Soucieuses de l'application du droit international, nos organisations ont mené des actions de sensibilisation auprès de plusieurs sociétés françaises : la société Orange, au regard de son partenariat avec la société israélienne Partner, très active dans les colonies israéliennes ; la société Safège, au regard du contrat d'études qu'elle avait signé pour la réalisation du projet de téléphérique à Jérusalem Est ; cinq banques et la société Axa, au regard des placements directs et indirects dans les banques et sociétés israéliennes actives dans la colonisation ; tout dernièrement enfin les sociétés Egis, Systra, Alstom, Meridiam, impliquées dans, ou candidates à, l'extension en cours du tramway de Jérusalem.⁵

Plusieurs de ces entreprises se sont, depuis, retirées de ces activités : Orange, Safège, et tout récemment Systra, dont l'actionnaire public principal, la SNCF, a annoncé en juin 2018 le retrait du projet de tramway au motif qu'il « *s'agit d'une affaire très sérieuse, puisque cela relève du droit international public* ». ⁶

Ces décisions d'entreprises françaises dans le sens du respect du droit, viennent s'ajouter à celles déjà prises par de nombreuses entreprises étrangères et fonds de pension, dont les plus récentes sont Airbnb et HSBC.

Mais, des sociétés françaises poursuivent encore des activités qui contribuent à la colonisation illégale, dont, précisément, Egis et Alstom pour l'extension du tramway de Jérusalem.

³ Les « Lignes directrices relatives à l'éligibilité des entités israéliennes établies dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 et des activités qu'elles y déploient aux subventions, prix et instruments financiers financés par l'UE » ont été publiées en juillet 2013, la « Communication interprétative relative à l'indication de l'origine des marchandises issues des territoires occupés par Israël depuis juin 1967 » l'a été en novembre 2015.

⁴ <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/israel-territoires-palestiniens/#complements> L'intervention du gouvernement en parallèle avec celle d'organisations de la société civile avaient d'ailleurs conduit en mars 2015 la société Safège (filiale de Suez-Environnement) à se retirer du contrat d'études qu'elle menait pour le projet de téléphérique de Jérusalem, qui violait lui aussi le droit international. Notons également que la France, en reprenant un texte de l'UE sur l'étiquetage des produits des colonies a produit un deuxième texte en ce sens (Avis du ministère de l'économie et des finances du 24 novembre 2016).

⁵ http://www.france-palestine.org/IMG/pdf/20180524_tramwaypalestine_livret_final_b.pdf

⁶ Par la voix de son Directeur général le 20 juin 2018 « Concernant les questions liées au contrat d'ingénierie pour Jérusalem, il s'agit d'une affaire très sérieuse, puisque cela relève du droit international public. Le comité d'éthique de SYSTRA a travaillé sur ces questions dans le souci d'établir les faits et de formuler des recommandations appropriées. Un vieux contrat date de 2008 et porte sur la ligne bleue. Celui-ci est pratiquement terminé. Les dernières prestations réalisées par SYSTRA le seront cet été et aucun autre contrat n'a été signé à Jérusalem depuis 2008. Concernant la ligne pourpre et la ligne rouge, SYSTRA n'y participe pas et n'y participera pas ».

A la suite de la dernière rencontre entre nos organisations et le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), nous avons rappelé une nouvelle fois les dispositions du droit international et les obligations qui en découlent pour l'Etat français. La dernière réponse écrite du cabinet du Ministre précisait que « *les questions que vous soulevez font l'objet d'une attention constante de nos services.* »

Le programme prévu pour la journée du 12 mars dans le cadre de l'évènement cité plus haut, et l'identité des entreprises sollicitées pour y intervenir sont donc hautement problématiques.

Comment justifier l'organisation par une « agence publique » sous tutelle du MEAE, d'un tel évènement :

- qui désigne comme « projet en Israël » un réseau de transport en commun destiné au développement des colonies israéliennes à Jérusalem-Est occupée, et
- qui sonne comme une promotion officielle de ce projet, en complète contradiction avec les prescriptions du droit international rappelées au début de cette lettre (en particulier le point 5 de la résolution 2334 du Conseil de Sécurité de l'ONU), ainsi que les orientations et engagements de la France.

Vous comprendrez que nous souhaitons vous rencontrer au plus vite pour être éclairés sur ce qui nous apparaît comme une incohérence grave entre ce projet de mission à Tel Aviv et Jérusalem et la position publique constante du MEAE. Et ainsi voir le programme préliminaire modifié afin que le projet de tramway de Jérusalem n'y figure plus.

Attendant une réponse rapide de votre part, Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre haute considération.

Copie à Monsieur Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires Étrangères et Monsieur Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances.



Bertrand Heilbronn, président de l'Association France Palestine Solidarité



Yvan Ricordeau, Secrétaire National de la CFDT



Confédération Générale du Travail w.jackleine@cgt.fr



La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme



La Ligue des Droits de l'Homme



François Leroux, président de la Plateforme des ONG
françaises pour la Palestine



Verveine Angeli, Secrétaire national